

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1858

NOTICE

SUR

LES NOUVELLES MONNAIES

POUR LES

COLONIES ORIENTALES NÉERLANDAISES.

PL. XXVIII, T. 1^{er} (1857).

L'histoire monétaire des Indes orientales hollandaises offre bien des vicissitudes, par suite de principes différents et d'essais dans le système financier. Il serait fort utile de pouvoir les exposer au fond, plus encore de les observer dans leurs effets et de les juger d'après les lois d'une économie politique saine et juste. Après le retour des colonies sous le gouvernement des Pays-Bas, on commença à introduire, comme étalon monétaire ou pièce légale, une monnaie d'argent estimée au-dessus de sa valeur réelle, ainsi que le papier-monnaie, mais en mettant sur la même ligne que les métaux précieux le cuivre, qui peut seulement servir, dans une certaine mesure, comme monnaie de confiance. En lui attribuant une valeur fictive, les bonnes espèces commencèrent bientôt à disparaître, et il ne resta en circulation que le cuivre et le papier. Les tentatives de réforme, quoique dans des vues très-différentes, se succédèrent de temps en temps, sans pouvoir atteindre le but

de rétablir l'état normal du numéraire ; toutes échouèrent ; la dépréciation des valeurs augmentait sans cesse, et la circulation devenait plus entravée de jour en jour. Les causes de cet état anormal étaient non-seulement dans l'application de faux principes d'économie politique et dans des vues mal fondées sur l'état de la société indigène, mais aussi dans les embarras financiers qui gênèrent si souvent le gouvernement des Indes ; dans le défaut de secours suffisants de la part du gouvernement néerlandais pour subvenir aux besoins ; dans les désastres que subit la banque de Java ; dans l'importation clandestine de fausse monnaie de cuivre ; dans le système de monopole gouvernemental, et surtout dans l'émission trop abondante et toujours croissante de la monnaie de cuivre. L'erreur funeste que cette émission excessive était profitable pour le gouvernement, et l'opinion mal fondée que la société indigène pouvait absorber sans cesse une grande partie de ce superflu, poussèrent toujours plus avant dans cette voie, et les deux plus mauvais représentants de la valeur, la monnaie de cuivre et le papiermonnaie, devinrent forcément l'unique moyen d'échange.

Depuis longtemps la grandeur du mal avait fait chercher le remède ; mais les forces manquèrent pour l'appliquer efficacement, jusqu'à ce que l'état florissant des finances de l'Inde permit à S. E. M. Ch. F. Pahud, alors ministre des colonies, de commencer l'essai de réforme, qui a été continué par son successeur, S. E. M. P. Myer, et dont on peut prévoir la réalisation en peu d'années.

Le but de cette réforme est naturellement de rétablir le système monétaire des colonies orientales sur des bases solides et durables, et le moyen le plus sûr est indiqué dans

une émission suffisante des espèces en argent de valeur réelle, et dans la réduction du cuivre à ses justes limites et à un cours plus proportionné à sa valeur intrinsèque, ainsi qu'à son caractère de monnaie de confiance.

Le premier projet de loi pour la réforme monétaire, daté du 22 septembre 1851, trouva trop d'opposition dans la chambre des députés, et fut retiré en juillet 1852. Un nouveau projet fut présenté, le 8 novembre 1853, à la chambre, et, après plusieurs modifications, fut adopté et promulgué, le 1^{er} mai 1854 (1). Cette loi distingue trois espèces de numéraire dans les colonies orientales : les pièces d'argent légales ou courantes (*zilveren standpenningen*) ; les petites espèces en argent et en cuivre ou la monnaie de confiance (*pasmunt*), et les deniers de commerce en or (*gouden negotiepenningen*). La première et la dernière espèce se composent des mêmes pièces qui ont cours dans les Pays-Bas et qui ont été déterminées par la loi du 26 novembre 1847, n° 69 : le *florin Néerlandais*, qui est aussi l'unité du système monétaire pour les Indes ; le *ryksdaalder*, ou la pièce de deux florins et demi, et le *demi-florin*. Les deniers de commerce sont : le *guillaume d'or*, le *double* et le *demi-guillaume d'or*, le *ducat d'or* et le *double ducat*. Les petites espèces sont : en argent, la pièce d'un *quart de florin*, d'un *dixième* et d'un *vingtième de florin* ; en cuivre, le *centime*, ou la centième partie du florin, et le *demi-centime*. Plus tard, d'après les observations que j'eus l'honneur de soumettre au ministre, la pièce de 2 1/2 *centimes*, ou la quarantième partie du florin, fut ajoutée aux monnaies de cui-

(1) *Staatsblad*, n° 75 ; *Nederlandsche Staats-Courant*, 10 mai 1854.

vre, et son poids déterminé par la loi du 20 avril 1855 (1). Pour cette monnaie de confiance seulement, un type particulier fut jugé nécessaire, afin d'éviter que ces pièces ne fussent transportées en Hollande et ne dérangeassent la relation, qui existe là entre les grosses espèces et la petite monnaie ou la monnaie d'appoint. Le poids des petites pièces en argent fut fixé : pour le quart du florin, à gr. 5.180; pour le dixième du florin, à gr. 1.250; pour le vingtième du florin, à gr. 0.610, avec une tolérance au-dessus et au-dessous : pour la première pièce, de six millièmes; pour la seconde, de dix millièmes, et pour la troisième, de douze millièmes du poids de chaque pièce. Le titre de ces pièces est 0.720, avec une tolérance de deux millièmes au-dessus et au-dessous de ce titre. Le type de ces pièces est déterminé ainsi (art. 8) : à l'avers, les armes du royaume, entre l'indication de la valeur : $\frac{1}{4}$ G; $\frac{1}{10}$ G; $\frac{1}{20}$ G, ainsi que la date, et autour, l'inscription : NEDERLANDSCH INDIE, avec les abréviations que la grandeur de la pièce rendrait nécessaires; et, au revers, l'indication de la valeur en langues malaie et javanaise. Les pièces sont frappées en virole, avec une tranche cordonnée droite. Le diamètre fut fixé plus tard par le décret du 5 juin 1854 (2) : pour le $\frac{1}{4}$ de florin, à 19 millimètres; le $\frac{1}{10}$ de florin, à 15 millimètres; le $\frac{1}{20}$ de florin, à 12 $\frac{1}{2}$ millimètres. La loi du 20 avril 1855 régla le poids des pièces de cuivre, qui fut déterminé, pour la pièce de 2 $\frac{1}{2}$ centimes, à gr. 12.50; pour le centime, à gr. 4.80;

(1) *Staatsblad*, n° 42; *Nederlandsche Staats-Courant*, 1^{er} mai 1855.

(2) *Staatsblad*, n° 83; *Nederlandsche Staats-Courant*, 13 juin 1854.

pour le $\frac{1}{2}$ centime, à gr. 2.50, avec une tolérance, au-dessus et au-dessous du poids de chaque pièce, d'une cinquantième partie. Ces pièces doivent être fabriquées avec du cuivre pur. Le décret du 25 juin 1855 (1) en a déterminé le type : à l'avant, les armes du royaume dans un cercle, entre le millésime ; au-dessus, l'inscription circulaire : **NEDERLANDSCH INDIE**, avec les abréviations nécessaires ; au bas, l'indication de la valeur : **2 $\frac{1}{2}$ CENT., 1 CENT., $\frac{1}{2}$ CENT.** ; aux deux côtés, les signes monétaires ; au revers, l'indication de la valeur ; dans le champ, en malai ; autour, en javanais. Le diamètre est : pour la pièce de 2 $\frac{1}{2}$ centimes, de 31 millimètres ; pour la pièce d'un centime, de 23 $\frac{1}{2}$ millimètres ; pour la pièce d'un demi-centime, de 17 millimètres. La loi du 1^{er} mai 1854 porte que personne ne sera obligé de recevoir en paiement pour une somme au-dessus de *dix florins* en petites pièces d'argent, et pour plus de *deux florins* en monnaie de cuivre. Dans les trois ans après la promulgation de cette loi, la quantité des monnaies de cuivre en circulation sera réduite à la somme qui paraîtra nécessaire comme monnaie de confiance ou d'appoint. Dans le même espace, le papier-monnaie, émis d'après la publication du gouverneur général des Indes, du 4 février 1846, sera mis hors de cours, après un délai donné pour l'échanger, au pair, contre des pièces d'argent.

Quelques observations, dans un petit ouvrage que je publiai, en 1852, sur les monnaies anglaises pour l'Archipel Indien, furent cause que Son Excellence le Ministre

(1) *Staatsblad*, n° 46 ; *Nederlandsche Staats-Courant*, 1 et 2 juill. 1855.

me fit l'honneur, en décembre 1852, de me demander mes idées sur la forme la plus convenable comme type des petites pièces projetées pour les Indes orientales. Je m'empressai de satisfaire à cette demande, et, en développant mon opinion sur la réforme monétaire projetée, sur l'étalon monétaire et sa division, sur le type, les figures, symboles et légendes qui seraient propres à des monnaies indiennes, je pris la liberté de proposer différentes modifications dans le projet de réforme qui serait de nouveau présenté, et d'ajouter une série de types que j'inventai et dessinai pour les différents plans indiqués. Comme plusieurs de ces propositions n'ont pas pu être approuvées, il ne sera peut-être pas superflu d'en indiquer ici les principales, qui pourraient encore devenir un jour de quelque utilité.

En exposant les grands changements qui s'opèrent chaque jour dans la partie méridionale de l'Asie orientale, par la rapidité et l'augmentation des moyens de communication, par l'extension du commerce dans la Chine et autres contrées voisines, par l'exploitation des mines et le développement de la colonisation en Australie et en Californie, par l'introduction prochaine d'un système plus libéral de commerce au Japon, j'indiquai les causes et la probabilité de grandes fluctuations dans la valeur relative des métaux dans cette partie du monde, et les difficultés qui pourraient résulter d'une loi qui fixe la quantité d'argent fin des différentes espèces, et qui ordonne la fabrication de ces pièces en Hollande. Le monnayage aux Indes mêmes semblait pouvoir faire disparaître en partie ces difficultés, en se réglant sur le cours et sur les exigences du marché, et il aurait pu satisfaire aux besoins en cas d'interruption dans les envois

d'Europe. En vue de la position commerciale de l'Archipel Indien, j'aurais désiré qu'on eût pu y former un marché monétaire pour les exigences de toute l'Asie orientale, en y introduisant, entre autres, une monnaie d'argent, qui, se recommandant par la pureté de son titre, s'accommodât aux coutumes et aux traditions monétaires des peuples de ces contrées. Depuis longtemps, le manque d'une bonne monnaie a favorisé, dans l'Archipel Indien et dans toutes les contrées voisines, le cours des piastres espagnoles ou mexicaines et plus tard des dollars américains. Je crois qu'il serait utile d'introduire une monnaie hollandaise en argent, d'une valeur réelle, qui pût remplacer ces espèces sur les marchés de l'Asie orientale, et je pense que la pièce de $2\frac{1}{2}$ florins, qui se rapproche le plus de la piastre espagnole, servirait à ce but et se recommanderait bientôt aux différents peuples de l'Orient, qui préfèrent encore toujours certaines espèces de piastres espagnoles, si le métal pur recevait un type hollandais, mais en partie modifié et ressemblant à celui de ces pièces espagnoles si recherchées. Cette monnaie pourrait en même temps exprimer sa valeur, sur le revers, en caractères orientaux, et être taillée sur un étalon monétaire reconnu, depuis un grand nombre de siècles, dans tout l'Archipel Indien, la Chine, l'Annam ou Cochinchine et autres contrées voisines, le *tâhél*, qui d'abord n'était qu'un poids, mais qui est devenu le représentant réel ou fictif d'une monnaie d'argent (*). Dans les anciens ouvrages malais et

(*) Je crois que c'est par erreur que M. Ed. Dulaurier, dans une note sur le Code maritime du royaume de Malaca (Collection de lois maritimes, par J. M. Pardessus, t. VI, Paris, 1845, p. 394) dit : « que le tahel

javanais, dans les codes de Malaca et de Macassar, le *tâhél* est souvent mentionné et divisé ordinairement en quatre *pauh* ou seize *'mâs*. C'est cette valeur monétaire que les Portugais et les Hollandais trouvèrent en usage lors de leur arrivée dans une grande partie de l'Asie orientale, et dont se servent encore, comme poids et monnaie de compte, la plupart des peuples de l'Archipel Indien. Plus tard, la piastre espagnole, ou le *réal*, divisé, chez les Malais, en 4 *soukou's* ou 8 *tâli's*, semble avoir modifié, dans quelques localités, le poids du *tâhél*. Ainsi, à Sourakarta, dans l'île de Java, et de même dans les mines d'or de la partie septentrionale de l'île de Célèbes, le poids du *tâhél* est estimé égal à deux piastres espagnoles, ce qui ferait un peu plus de 33 grammes, tandis qu'ailleurs le poids du *tâhél* offre quelques différences; dans l'île de Sumatra, à Bencoulen, il est égal à gr. 41.21; à Natal, à gr. 37.90; en Chine, il varie de gr. 37.99 à gr. 38.167; un *tâhél* d'Annam, ou de la Cochinchine, que je possède, pèse gr. 58.65. En modifiant donc le type de la pièce de 2 1/2 florins d'après la piastre espagnole, et en s'en rapprochant par le poids et le titre, on pourrait aussi donner à cette pièce le nom assez connu de *réal*, ou mieux encore accepter l'ancienne dénomination monétaire de ces contrées, en l'appelant *demi-tâhél*.

Pour les petites espèces ou la monnaie d'appoint, je croyais qu'il était convenable de donner aux pièces un diamètre assez grand, à cause du préjugé des indigènes, dans

est une pièce d'or, qui vaut environ 7 francs 60 centimes de notre monnaie. » Je doute qu'il ait jamais existé une *pièce d'or* du nom de *tâhél*.

certaines parties de l'Archipel, contre les pièces d'argent d'un très-petit module. Tandis que les pièces frappées jadis pouvaient être très-minces et devenaient par là plus grandes, le système actuel de fabrication rendait la chose impossible. Je pensais par conséquent qu'il vaudrait mieux frapper en cuivre les pièces d'un vingtième de florin ou de cinq centimes; mais, en même temps, une monnaie de cuivre ou d'un autre métal, d'une plus petite valeur que le demi-centime, me semblait désirable. Aux Indes, la petite valeur de plusieurs objets les plus communs et nécessaires à la vie, a fait chercher des représentants d'une valeur très-minime, et ce besoin a non-seulement fait introduire depuis longtemps et répandu partout les pièces en cuivre jaune ou mélangé (les *tsiens*) de la Chine ou de la Cochinchine avec un trou au centre, mais il a poussé même plusieurs princes de l'Archipel à les imiter soit en cuivre, soit en étain. Je crois que c'est aussi la cause principale qui a favorisé dans les dernières années, presque partout dans l'Archipel Indien, le cours des petites pièces en cuivre de fabrication anglaise. Il n'y a pas longtemps qu'on fabriquait à Bantan, dans l'île de Java, de petites pièces d'étain de gr. 0,80; à Chéribon, de gr. 0,55, et à Palembang, dans l'île de Sumatra, il y en avait d'une petitesse extrême, pesant à peine un dixième de gramme! Ces pièces avec un trou rond, enfilées par dizaines, centaines, etc., représentaient les valeurs minimales. Je croyais utile d'imiter en partie cet exemple, et de satisfaire ainsi à un besoin assez général dans la vie commune des indigènes, et j'indiquais comment on pourrait éviter, par différentes marques faciles à distinguer, que ces pièces ne fussent confondues avec les pièces

semblables de la Chine, de la Cochinchine ou du Japon.

J'ai tâché surtout de démontrer l'utilité qu'il y avait de donner aux monnaies des Indes un type, qui convint aux habitants des contrées dans lesquelles elles devaient circuler. Parmi les trois systèmes que je proposai et dont je développai les avantages et les obstacles : un type indo-hollandais, un type unique purement indien, comme à peu près sur les roupies de l'ancienne compagnie hollandaise des Indes orientales et des Anglais frappées à Java, ou un type indien différent pour les diverses parties de l'Archipel, je crus que le premier serait pour le moment préférable; mais en même temps, je pensais qu'il serait utile de se servir pour les légendes, non-seulement de la langue malaie, considérée comme la langue répandue dans toutes les îles, mais aussi de la langue dominante dans chaque partie de l'Archipel. Ainsi je proposai un type indo-hollandais varié qui, pour le revers, offrait des légendes : malaie et javanaise pour l'île de Java, malaie et batak pour l'île de Sumatra, malaie et bouguie pour l'île de Célèbes et les colonies bouguies dans l'île de Bornéo; ou bien l'indication de la valeur, dans ces quatre langues principales écrites de l'Archipel, sur la même face de toutes les monnaies. Selon mon opinion, l'objet principal du type devait être, qu'en exprimant d'un côté la domination européenne, il pût indiquer de l'autre côté, autant que possible, la valeur de chaque pièce d'une manière intelligible à toutes les populations soumises au gouvernement néerlandais. Croyant qu'on pourrait adopter aussi pour les grandes espèces un type indo-hollandais, je me suis occupé longtemps de la recherche et de l'examen des figures et symboles, qui pourraient servir à orner le revers indien, et cette

partie n'a pas été la moins difficile et la moins délicate de mes études sur ce sujet, quoiqu'elle soit devenue tout à fait inutile par l'admission des grandes espèces des Pays-Bas comme monnaie légale des Indes. Il s'agissait de trouver des ornements, figures ou emblèmes propres à une monnaie indienne, qui, d'un côté, n'auraient rien d'offensant pour les indigènes, et de l'autre côté, éviteraient tout symbole religieux bouddhique ou musulman ; car, bien que jadis les Européens n'aient pas hésité à représenter des divinités païennes sur les monnaies de leurs colonies, je pensais que cela ne convenait pas à une monnaie d'un gouvernement chrétien. Parmi un grand nombre de figures, je croyais que la forme d'une étoile ou d'une fleur de lotos, comme sur les monnaies du Népaül, serait la plus convenable comme ornement, et le nouveau $\frac{1}{4}$ de florin en a conservé les traces. J'indiquais aussi différentes raisons, qui ont été approuvées, pour lesquelles je pensais qu'il serait mieux de mettre à l'avvers les armes des Pays-Bas, que la tête royale, comme sur les monnaies néerlandaises.

Pour les légendes, j'examinai ce qui pourrait être admis sur ces pièces, d'après les usages numismatiques des Orientaux musulmans, et j'indiquai les causes pourquoi on devrait omettre ce qui se trouve sur la plupart des monnaies orientales : le nom ou titre du roi qui a fait frapper la pièce, la ville et la date de la fabrication ; je proposai aussi de se borner à indiquer seulement la valeur et la date. L'indication de la valeur pour les indigènes offrait de grandes difficultés à cause des différents noms déjà en usage, et qui cependant ne pouvaient guère être employés sans occasionner une grande confusion. Je discutai la convenance des

différents noms de *keping*, *douwit*, *sent*, *roupijàh*, *dirhem*, *réjal*, *ringgit*, *dinâr*. Plus tard, il fut jugé préférable d'exprimer sur la petite monnaie la valeur relative de chaque pièce au florin, ou roudijàh. J'ai répété à diverses reprises, qu'il serait nécessaire d'indiquer sur l'avvers le nom des contrées, pour lesquelles ces pièces sont destinées, par : *Nederlandsch-oost Indie*, et de rejeter l'indication usitée : *Nederlandsch Indie*, qui est d'autant plus erronée, que le royaume des Pays-Bas possède aussi des Indes occidentales. Pour les pièces destinées aux différentes parties de l'Archipel, on pourrait exprimer sur la monnaie le nom du pays ou de la capitale de chaque gouvernement, comme Java ou Batavia, Sumatra ou Padang, Palembang, Macassar, etc. Ensuite il a fallu examiner par quel moyen la valeur pourrait être indiquée sur le côté oriental de la monnaie. Le plus commode et le plus concis aurait été des chiffres arabes et javanais, mais comme on peut douter que la plupart des indigènes, qui savent lire le malai ou le javanais, comprennent aussi la notation d'une fraction par chiffres, il semblait préférable de se servir des mots qui désignent la fraction. Alors la distribution des légendes en deux langues fut examinée, afin que l'une ne semblât pas préférée à l'autre, ainsi que l'écriture la plus convenable pour le javanais et le malai. Pour le javanais, le caractère droit, quoiqu'un peu raide et grave, me semblait en style d'épigraphie préférable à l'écriture inclinée, plus commune, et à l'écriture appelée *pégou* ou *pégon*; si cette dernière (le Javanais écrit en lettres arabes) eût été connue partout dans l'île de Java et eût pu être appliquée sur les monnaies, l'uniformité du type y aurait gagné. Pour le malai, la forme

simple et ordinaire de l'écriture arabe me semblait convenir mieux à ces pièces que les formes élégantes persanes, ou la disposition artificielle des lettres et des mots des monnaies baberides et autres. Enfin, pour mieux expliquer toutes ces différentes propositions, j'avais inventé et dessiné 65 types différents pour les différentes espèces projetées, en partie avec des légendes en malai et javanais, en partie aussi avec des légendes en batak et bougui.

Parmi ces dessins, quelques-uns obtinrent l'approbation du ministre; mais, comme plus tard la hausse du cuivre ne permettait plus d'adopter le système décimal, qui exprimait la valeur de chaque pièce par le nombre de centimes, il fallut choisir de nouvelles légendes et tâcher de les arranger sur un espace, qui, comme celui de 15 à 12 $\frac{1}{2}$ millimètres, semblait offrir de grandes difficultés. Je tâchai d'y réussir en dessinant 20 types nouveaux avec l'indication de la valeur relative au florin; mais comme ces légendes exigeaient plus d'espace, ce ne fut qu'avec peine que je pus conserver un petit ornement sur la pièce du $\frac{1}{4}$ de florin; pour le $\frac{1}{10}$ et le $\frac{1}{20}$ de florin, il fallut sacrifier l'agrément à l'utile et se contenter de simples légendes. C'est d'après ces derniers dessins que les pièces n^{os} 1, 2 et 3 de la pl. XXVIII du tome précédent, ont été exécutées.

Au commencement de 1854, j'entrepris, à la demande du ministre, de m'occuper du type pour les monnaies de cuivre. Le choix des dénominations monétaires, la distribution des légendes, l'ornement des pièces, nécessitèrent aussi de nombreuses recherches et une foule d'essais. Je proposai en dessin 58 types nouveaux et différents, et, quoiqu'il s'en trouvât plusieurs qui se recommandaient peut-être

davantage par leur grâce, ce furent les plus simples qui furent choisis et approuvés. Pour ces pièces je croyais qu'il était nécessaire de leur donner un poids moins élevé, surtout en comparaison avec les pièces de cuivre, que le gouvernement anglais a mises en circulation depuis peu d'années à Singapore et ailleurs dans les *Straits Settlements*. Les monnaies de cuivre de l'Archipel indien, toujours trop légères, me semblent tombées maintenant dans l'excès opposé.

En avril 1854, l'habile graveur de la monnaie d'Utrecht, M. D. van der Kellen, commença le poinçon du n° 1, et il continua successivement les autres pièces d'argent et ensuite celles de cuivre. Pour un artiste, naturellement peu versé dans les traits caractéristiques des écritures orientales, je crois qu'il a assez bien réussi. Sans doute, l'œil exercé trouvera encore quelques petits défauts qu'on pourrait corriger, mais les lettres sont lisibles et non sans quelque élégance. Cependant, je dois remarquer expressément que je n'ai vu que l'épreuve du n° 1, et, y ayant trouvé quelques défauts dans les lettres, le graveur a bien voulu les corriger. Pour les pièces suivantes, je ne les ai vues qu'après qu'elles étaient achevées, les dernières mêmes seulement depuis peu et par hasard, et je vois qu'il y reste quelques petits défauts dans les lettres; je remarque surtout, dans le n° 4, la cinquième lettre de la première ligne malaie qui est restée ouverte et doit être fermée en haut. Un inconvénient plus grave peut-être est que le relief, comme dans presque toutes les monnaies modernes, n'est pas assez fort, et comme le cuivre pur est très-mou, il s'ensuivra que les légendes seront bientôt effacées. On aurait pu y remédier en employant un alliage plus dur que le cuivre.

D'après la loi du 1^{er} mai 1854, la réforme monétaire semblait devoir s'accomplir en trois ans; mais dans des mesures de ce genre, il est souvent impossible de prévoir tous les événements et toutes les circonstances. Par un décret du 3 juin 1854, n^o 57, le monnayage de 5,025,000 florins en petites monnaies d'argent pour les Indes fut ordonné; il fut achevé en 1855 et livra 16,000,608 pièces approuvées de $\frac{1}{4}$ de florin, 10,002,500 pièces de $\frac{1}{10}$ de florin, 491,960 pièces de $\frac{1}{20}$ de florin. Par un décret du 6 septembre 1855, n^o 53, l'autorisation fut donnée de frapper encore pour 250,000 florins en pièces de $\frac{1}{10}$ de florin. Le décret du 22 juillet 1855 ordonna la fabrication de 6 millions de florins en petites monnaies de cuivre, ou 2 millions de florins en pièces de 2 $\frac{1}{2}$ centimes, 3 $\frac{1}{2}$ millions de florins en centimes et 500,000 florins en demi-centimes.

Un différend qui s'éleva malheureusement entre le gouvernement et les adjudicataires qui devaient fournir les flans de cuivre pour les monnaies, fut cause que l'exécution de cette partie éprouva un retard assez prolongé, et que toutes les mesures nécessaires n'ont pas encore pu être prises pour terminer cette opération importante. Cette affaire, qui causa quelque bruit, fit éclore nombre de brochures, et fut traitée avec beaucoup d'animosité, sans que rien puisse justifier les invectives dont les parties ont accablé le ministre des colonies. Quoique tout ne soit pas encore éclairci dans ce démêlé, nous croyons que le ministre a agi avec une bonne foi parfaite, et que l'opposition a injustement cherché, par des insinuations mal fondées, à ternir le mérite qu'il s'est acquis par cette réforme aussi nécessaire qu'utile et salutaire pour les colonies orien-

tales. Depuis que ce différend est levé, le monnayage des pièces en cuivre se poursuit avec vigueur.

Les mesures générales pour atteindre le but proposé, sont sommairement les suivantes : Depuis juillet 1857, on a commencé de retenir l'ancienne petite monnaie de cuivre et une partie du papier-monnaie, dans les îles de Java et de Madura, dans les caisses du gouvernement des Indes et de les échanger contre les grandes et les petites espèces d'argent. Ensuite on donnera partout, dans Java et Madura, la faculté de changer la monnaie de cuivre et certaines espèces de papier-monnaie, qui seraient désignées par le gouverneur général, contre des pièces légales et de petites monnaies d'argent. La même mesure sera appliquée successivement dans les autres parties de l'Archipel Indien; mais, lors de l'émission de la nouvelle monnaie de cuivre, l'ancienne y sera mise tout à fait hors de cours. Enfin, à mesure que le monnayage du cuivre s'achèvera, on mettra également hors de cours, dans Java et Madura, l'ancienne monnaie de cuivre qui y est restée encore en circulation comme monnaie de confiance, et elle sera remplacée par la nouvelle monnaie de cuivre. Quoiqu'il soit fort à désirer que l'échange des anciennes monnaies de cuivre et de papier puisse s'effectuer bientôt, parce qu'un double système de bonnes et de mauvaises monnaies est toujours très-nuisible, il s'écoulera encore quelque temps avant que tout soit achevé et réglé, et jusque-là il sera difficile de bien juger de l'ensemble et de tous les détails de cette réforme. Bien que dans certaines parties l'expérience démontrera peut-être quelques défauts, je pense que l'entreprise en général pourra réussir, si l'on continue de satisfaire aux besoins, qui, dans les premières

4. Centre : سقرامڤت فوله روڤيه (sa-per-ampat-pouloh rou-pijàh);

Autour : سقرامڤت فوله روڤيه (sa-pârâ-pa-tang-poulouh roupijàh); un quarantième de florin.

5. Centre : سقراتس روڤيه (sa-peřátous roupijàh);

Autour : سقراتس روڤيه (sa-pârâ-satous roupijàh); un centième de florin.

6. Centre : سقردوراتس روڤيه (sa-per-douwa-rátous rou-pijàh);

Autour : سقردوراتس روڤيه (sa-pâra-rong-atous-roupijàh); un deux centième de florin.

H. C. MILLIES.

Utrecht, janvier 1858.



A.



A.



A.



C.



C.



C.